

# LE GARD

[www.gard.fr](http://www.gard.fr)



## Veille Info Elus

N°29

Novembre 2014

---

*Veille juridique destinée aux Conseillers généraux*

### ***Sommaire***

Elus et personnels des collectivités	<b>p.2</b>
Administration générale	<b>p.3</b>
Informations techniques	<b>p.4</b>
Travaux parlementaires	<b>p.4</b>

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Assemblée Départementale**

**Contact : Katy Guyot – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 31 08**

# Elus et Personnels des collectivités

---

## Statuts, élections...

- Tout usager, dès lors qu'il s'est identifié, pourra saisir l'administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger par lettre recommandée électronique. L'ordonnance entrera en vigueur pour l'Etat et ses établissements publics un an après sa publication et 2 ans après sa publication pour les collectivités locales.

<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/ordonnances/ordonnance-du-6-novembre-2014-relative-aux-droits-usagers-saisir-administration-par-voie-electronique.html>

- l'arrêt de la CAA de Douai du 8 septembre 2014 précise que « *Lorsqu'un membre du conseil municipal a été écarté, à tort, des débats, à la demande du maire, lors de l'adoption de la délibération en litige au motif qu'il était intéressé au sens des dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, cette délibération, bien qu'adoptée à l'unanimité des votants, est prise en violation du droit d'expression que l'intéressé tient de sa qualité de conseiller municipal* ».

- **Le décret n° 2014-1379 du 18 novembre 2014** relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et au Centre national de la fonction publique territoriale **prévoit que le collège des représentants syndicaux du CSFPT est désormais composé à partir des résultats agrégés des élections aux comités techniques. Le décret organise également la répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires au conseil d'administration du CNFPT proportionnellement au nombre de voix qu'elles auront obtenues aux élections organisées pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques.**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000029780123&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

- Baromètre 2014 de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale  
Plus de 930 élus locaux ont été mis en cause sur la dernière mandature soit une hausse de 60 % par rapport à la précédente. Le taux de mise en cause pénale des élus reste néanmoins très marginal (2 pour mille). Très loin donc du « tous pourris » !  
<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?rubrique8>

# Administration générale

---

## *Juridique, Commande publique, finances...*

- Les décrets listant les exceptions à l'application du principe « [Silence vaut acceptation](#) » ont été pris les 23 et 30 octobre 2014 et publiés au JO du 1<sup>er</sup> novembre. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur en deux temps :

- le 12 novembre 2014 pour les actes relevant de la compétence des administrations de l'Etat et de ses établissements publics administratifs ;

- le 12 novembre 2015 pour les actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

La Direction des affaires juridiques de Bercy vient de préciser que le principe du « silence vaut accord » ne s'applique pas s'agissant des marchés publics.

[http://www.laviecommunale.fr/DETAIL\\_ARTICLE.PHP?id=36756](http://www.laviecommunale.fr/DETAIL_ARTICLE.PHP?id=36756)

**- Dans un arrêt du 30 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Bordeaux rappelle qu'il est possible d'attribuer un marché à une société récente ne possédant ni référence ni expérience, mais à condition de fonder cette décision d'attribution sur des documents permettant d'apprécier la capacité du candidat.**

- En matière de mécénat, les collectivités territoriales sont porteuses de nombreux projets susceptibles de mobiliser les entreprises et de faire naître des vocations de mécènes." Tels sont les principaux enseignements de l'[étude consacrée au mécénat au bénéfice des collectivités territoriales françaises](#) coréalisée par l'agence Excel (groupe TBWA) et le cabinet EY, en partenariat avec le Centre français des fonds et fondations et l'Association française des fundraisers.

[http://www.journal-des-communes.fr/pdf/mecanat\\_collectivites.pdf](http://www.journal-des-communes.fr/pdf/mecanat_collectivites.pdf)

**- La loi de rénovation sociale du 2 janvier 2002 oblige les maisons de retraite (tout comme tout autre établissement médico-social) à s'inscrire dans une "démarche d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations" et impose des évaluations régulières structurées en deux phases : une auto-évaluation réalisée en interne, et une évaluation par un organisme extérieur habilité, qui doit être réalisée avant le 3 janvier 2015.**

- La future « **prime d'activité** » qui remplacera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité a pour ambition de viser les travailleurs pauvres. L'aide devrait être individualisée et mensualisée, versée par les CAF aux plus de 18 ans, gagnant moins qu'environ 1,2 fois le SMIC et dont les revenus du ménage ne dépassent pas un plafond encore indéterminé. Son montant, fixé pour trois mois « pour éviter les régularisations trop fréquentes », pourrait aller de 80 à 215 euros par mois. Les modalités précises de cette nouvelle prime restent à définir avec les parlementaires et les partenaires sociaux. <http://www.lagazettedescommunes.com/295934/le-rsa-activite-et-la-prime-pour-lemploi-laissent-place-a-la-prime-dactivite/>

# Informations techniques

---

## ***Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....***

- Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) va finalement maintenir une enveloppe dédiée aux équipements sportifs de proximité pour un montant de 25 millions d'euros en 2015. Cette décision, validée par le conseil d'administration de l'établissement tenu le 19 novembre, met fin à l'inquiétude de nombreux acteurs du sport.

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250268042500&cid=1250268040651>

# Travaux parlementaires

---

## ***Et actualités diverses***

- Dans la nuit de mercredi à jeudi 20 novembre, l'Assemblée nationale a voté en deuxième lecture **la carte à 13 régions** inscrite dans la réforme territoriale sans changement. En théorie, « *le chef-lieu définitif de la nouvelle région (sera) pris par décret en Conseil d'Etat avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 après avis du Conseil régional* » de la nouvelle région, est-il écrit dans le texte tout juste voté par les députés.

- **Le projet de loi de finances rectificative 2014 prévoit d'autoriser les communes à relever de 20% la taxe d'habitation sur les logements meublés qui ne sont pas des résidences principales dans les zones où le marché de l'immobilier est tendu, comme Paris. Le gain attendu est d'environ 150 millions d'euros. Les communes concernées sont celles dans lesquelles a été instituée la taxe sur les logements vacants (non meublés). Des dégrèvements sont prévus, notamment pour les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de leur lieu de travail et celles "de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée".**